



DIVISION DE CAEN

Caen, le 13 mars 2019

N/Réf. : CODEP-CAE-2019-012471

BUREAU VERITAS
Technoparc des Bocquets
110 allée Robert Lemasson
76235 BOIS-GUILLAUME

A l'attention du Directeur de l'agence

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 07 mars 2019

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné OARP

Organisme : BUREAU VERITAS

Numéro d'agrément : OARP 0036

Identifiant de l'inspection : INSNP-CAE-2019-0182

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R ; 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- Article du décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Décision n°2010-DC-0191 de L'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné d'un de vos opérateurs, le 07 mars 2019 lors d'une intervention dans le domaine vétérinaire au sein de la SELARL du Docteur Courtois à Mésangueville (76).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 07 mars 2019 a permis de superviser les conditions de réalisation des vérifications de l'efficacité des moyens de prévention en radioprotection effectuées par votre opérateur sur le site précité.

A l'issue de cette inspection qui s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, l'inspecteur a noté les bonnes connaissances techniques et réglementaires de l'intervenant ainsi que la bonne qualité de l'intervention réalisée. Aucun écart nécessitant la mise en œuvre d'actions correctives n'a été relevé par l'inspecteur.

A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans Objet

B DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La décision n°2010-DC-0191 de l'ASN citée en référence prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

Demande B1 : Je vous demande de bien vouloir m'adresser une copie du rapport relatif au contrôle réalisé le 07/03/2019.

C OBSERVATIONS

C.1 L'inspecteur a relevé que l'opérateur ne disposait d'aucun moyen de sauvegarde en cas de défaillance du matériel informatique mis à disposition par vos soins.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'ne préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division,

Signé par

Jean-Claude ESTIENNE